



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 21 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 21 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 13 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 51

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET		J.L. BENETTI	X
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		

Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		J.F. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		B. SANTAIS	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		E. BUEVOZ	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY			X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY			X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

La Présidente annonce que, suite à l'adoption du nouveau règlement du Conseil Communautaire lors du précédent conseil, les 17 premiers rapports font l'objet d'un vote groupé sans examen préalable détaillé.

PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

La Présidente demande s'il y a des remarques sur ces rapports.

Marc GIRARD intervient pour indiquer l'absence de la commune de Détrier dans la liste du Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif de l'année 2022.

La Présidente précise que le document sera corrigé.

En l'absence d'autres remarques, de questions ou de souhait de vote différencié, elle met au vote l'ensemble de ces 17 rapports.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

- 1- Désignation des représentants de la Communauté de communes dans des organismes extérieurs*
- 2- Approbation de la charte du télétravail de la Communauté de communes Cœur de Savoie*
- 3- Modification du tableau des emplois*
- 4- Conventions de financement avec la commune de Montmélian – fonds de concours pour des aménagements cyclables – voie verte avenue de la gare à Montmélian*
- 5- Approbation du rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc*
- 6- Présentation des rapports d'activité 2022 des structures de coopération dont est membre la Communauté de communes Cœur de Savoie*
- 7- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2022*
- 8- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*
- 9- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - année 2022*
- 10- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2022*
- 11- Installation d'un système de vidéoprotection dans les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon*
- 12- Marché de performance énergétique / exploitation des installations de chauffage, production d'ECS, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation : attribution du marché*
- 13- Acquisition de parcelles situées sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin – commune de Porte de Savoie*
- 14- Charte de développement des projets de méthanisation agricole en Cœur de Savoie*
- 15- Subvention 2023 à l'Association Bien Vivre en Valgelon (BVVG)*
- 16- Détermination des montants des attributions de compensation de l'année 2023 et des montants provisoires des attributions de compensation pour 2024*
- 17- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - secteurs de Chamoux sur Gelon – Saint Pierre d'Albigny - exonérations année 2024*

135-2023 NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SIBRECSA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte fermé SIBRECSA (Syndicat Mixte du Bréda et de la Combe de Savoie).

Il revient au Conseil communautaire de procéder, sur proposition de chaque commune, à l'élection des délégués qui représenteront la Communauté de communes Cœur de Savoie. Chaque commune est représentée au sein du SIBRECSA.

La commune de La Trinité a délibéré pour le remplacement de Madame Brigitte WILLIAMS en tant que déléguée au sein du Comité Syndical du SIBRECSA.

La commune de La Trinité propose la candidature de Monsieur Daniel VEROLLET.

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RENONCE** à procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** Monsieur Daniel VEROLLET comme délégué de la Communauté de communes Cœur de Savoie au SIBRECSA, issu du Conseil Municipal de la commune de La Trinité.

136-2023 NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La commune de Myans a fait part de son souhait de pourvoir au remplacement de deux de ses déléguées au Syndicat Mixte Métropole Savoie, Mesdames Catherine LEGENDRE, déléguée titulaire, et Giuseppina PATRAS, déléguée suppléante, et a délibéré en ce sens lors de sa séance du 4 septembre 2023.

Les noms des candidats proposés par la Commune de Myans sont : Laurence LAYDEVANT comme titulaire et Christine AUBERT comme suppléante.

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RENONCE** à procéder au scrutin secret

- **DESIGNE** Mesdames Laurence LAYDEVANT comme déléguée titulaire et Christine AUBERT comme déléguée suppléante de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte Métropole Savoie, issues du Conseil Municipal de la commune de Myans.

137-2023 APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Au moment de la crise COVID et du confinement, le télétravail a été mis en place de manière généralisé, puis il a perduré à la communauté de communes au fil des séquences successives de la crise sanitaire et au-delà.

Un accord-cadre avec les partenaires sociaux relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021. Il fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services des administrations. Il a été publié au Journal officiel le 3 avril 2022. Cet accord a engagé les employeurs publics de la fonction publique territoriale à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui le déclinera localement.

Cette procédure de négociation ouverte en décembre 2021 a permis une démarche de réflexion, concertation et de co-construction des modalités de télétravail dans la collectivité par un groupe de travail issu du CST. Il a abouti à la rédaction de la présente charte qui donne un cadre formel à l'exercice du télétravail qui se pratique de fait dans notre collectivité depuis la période « Covid », et clarifie les droits et devoirs des agents et encadrants.

Il est précisé que 45 % des postes de la collectivité sont potentiellement « télétravaillables » (régulièrement ou occasionnellement) en fonction des missions exercées par les agents.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la charte du télétravail dans sa séance du 12 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- **NE VERSE PAS** d'indemnité forfaitaire aux agents en télétravail conformément à l'accord local ;
- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la Collectivité selon ces modalités à compter du 1er octobre 2023.

138-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Plusieurs modifications sont proposées :

1. Du fait de l'inscription sur liste d'aptitude d'agents promus au titre de la promotion interne 2023

Neufs dossiers d'agents de la Communauté de communes, éligibles à la promotion interne 2023, ont été proposés au Centre de gestion (Cdg73) cette année.

Le Cdg73 a informé la collectivité que deux agents de la Communauté de communes ont été inscrits sur liste d'aptitude établie le 21 juin 2023 et pourront être nommés sur un cadre d'emploi supérieur.

Pour effectuer la nomination de ces agents dans le cadre de cette promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'animateur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

2. Du fait de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de deuxième classe de deux agents de la collectivité

Deux agents de la communauté de communes actuellement sur le grade d'adjoint administratif sont inscrits sur la liste des candidats admis au 6 juillet 2023 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen professionnel. Il s'agit d'un agent du service secrétariat général et d'un agent du service économie.

Il est proposé de les nommer sur un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

3. Du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents du service enfance de la Communauté de communes (accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et ludothèque)

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance, des postes d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques ont été régulièrement créés ou fait l'objet de modification du tableau des emplois.

La Communauté de communes consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services.

De même, la modification proposée inclut :

- La création de 21 heures de temps de travail supplémentaires pour compenser la fin de la mise à disposition de deux agents de la commune de Porte de Savoie au centre de loisirs des Marches, à hauteur de 10,5/35^{ème} chacun. Cette nouvelle situation permet de réorganiser le service. La compensation de ces deux mises à disposition se traduit au tableau des emplois par la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18,5/35^{ème} et 18/35^{ème}, et la suppression d'un poste à ce jour non pourvu de 15,5/35^{ème}.
- La traduction au tableau des emplois de la décision prise par le conseil communautaire le 31 mars 2022, lors du vote du budget primitif 2022, d'abonder le temps de travail à la ludothèque de 0,2 ETP, soit 7 heures par semaine. Cette décision ne s'était pas traduite par une modification du tableau des emplois, le temps de travail supplémentaire ayant été jusqu'alors assuré par deux agents de la ludothèque à travers des heures complémentaires. La concrétisation au tableau des emplois de cette décision budgétaire se traduit par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème} et la création d'un poste à temps complet.

La création au tableau des emplois de ces postes pour un total 28 heures hebdomadaires de travail supplémentaire est donc neutre budgétairement.

Toutes ces modifications nécessitent de réorganiser les quotités de travail inscrites au tableau des emplois au regard du temps de travail des agents.

Pour la rentrée de septembre 2023, il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un d'adjoint d'animation à temps non complet de 15/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26.5/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 18/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 18.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

4. Du fait du recrutement d'un agent sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants sur le poste de directrice de la halte-garderie à St Pierre d'Albigny

Suite au départ en retraite de la directrice de la halte-garderie, titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle sur un temps non complet de 32/35^{ème}, une personne a été recrutée sur un grade d'éducatrice jeunes enfants. Aussi, dans le cadre d'une réorganisation du service, le poste de direction est plus adapté sur un temps complet.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet de 32/35^{ème}
- Création un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la modification du tableau des emplois dans sa séance du 12 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'attaché à temps complet
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- **CREE** un poste d'animateur à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- **CREE** deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint administratif à temps complet.
- **SUPPRIME** un d'adjoint d'animation à temps non complet de 15/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 18/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 18.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet de 32/35^{ème}
- **CREE** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

139-2023 CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE MONTMELIAN – FONDS DE CONCOURS POUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES – VOIE VERTE AVENUE DE LA GARE A MONTMELIAN

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, par délibération N°200-2022 du 15 décembre 2022, la Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé la mise en place d'un fond de concours pour cofinancer les aménagements cyclables réalisés par les communes du territoire.

Ce fond de concours s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre du schéma directeur cyclable ainsi que de la politique cyclable du territoire.

Il s'adresse aux communes souhaitant réaliser des aménagements cyclables préconisés au schéma directeur cyclable.

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage ainsi à financer la réalisation de ces aménagements à hauteur de :

- 70% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables structurants » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie
- 60% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables secondaires » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie

La Commune de Montmélian a présenté le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé connectant le centre-ville à la gare de Montmélian sous forme de voie verte. Ces travaux représentent une partie de la requalification de l'ensemble de l'avenue de la Gare.

L'aménagement cyclable présenté répond aux préconisations du schéma directeur cyclable de la collectivité. La voie verte de l'Avenue de la Gare à Montmélian est un aménagement cyclable identifié comme « structurant ». Le projet est donc éligible à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 70% du reste à charge.

Le Département de la Savoie a validé une aide globale de 40 250 € dans le cadre du Plan Vélo sur un montant prévisionnel de dépenses de 134 187.50€, soit un accompagnement à hauteur de 30%.

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à apporter une aide globale de 65 756.25€, soit un accompagnement à hauteur de 70% du reste à charge du coût total des travaux.

Le versement interviendra en une seule fois en fin d'opération sur présentation des justificatifs de dépenses HT et de recettes affectées à l'opération. Le fonds de concours ne pourra excéder le double plafond suivant : le montant de 65 756,25€ et 70% du reste à charge de la commune après déduction des subventions perçues des autres financeurs.

Cofinanceurs	Clé de répartition finale (%)	Total
Commune de Montmélian	21,00 %	28 181.25 €
Communauté de communes Cœur de Savoie	49,00 %	65 756.25 €
Département de la Savoie	30,00 %	40 250 €
Total	100,00 %	134 187.50

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération n°200-2022 du 15 décembre 2020 définissant les règles d'attribution des fonds de concours aux communes pour les aménagements cyclables issus du schéma directeur cyclable et réalisés par les communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte pour l'attribution du fond de concours et le versement de la somme de 65 756.25 € à la Commune de Montmélian ;
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

140-2023 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2019 la Communauté de communes Cœur de Savoie est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et que Franck VILLAND a été désigné comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

En application des dispositions des articles L 1524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 06 juin 2023 qui lui est soumis par les représentants de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 06 juin 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 26 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre de 17 actionnaires au 31 décembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 919 898 € et un résultat net de 51 699 € affecté pour 444 € à la réserve légale, les 51 255 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°101-2020, du 3 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°17-2022, du 10 février 2022, approuvant la modification de la répartition du capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

141-2023 PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES STRUCTURES DE COOPERATION DONT EST MEMBRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de Communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de 9 syndicats mixtes :

- EPFL 73
- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alp'Arc
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets

- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR du Massif des Bauges
- Syndicat mixte PNR de Chartreuse

La Communauté de communes a été destinataire de 4 rapports d'activité 2022 :

- EPFL 73
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR du Massif des Bauges
- Syndicat Mixte Savoie Déchets

Par ailleurs, la Communauté de communes a reçu le rapport d'activité 2022 du Groupement d'intérêt public de RGD Savoie Mont Blanc.

Il sera répondu en séance aux questions sur l'action et la gestion de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

142-2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2022

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2022 qui sera mis à disposition du public.

143-2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE GERE EN REGIE - ANNEE 2022

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – service géré en régie de l'année 2022 qui sera mis à disposition du public.

144-2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE GERE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - ANNEE 2022

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – service géré en DSP de l'année 2022 qui sera mis à disposition du public.

145-2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2022

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Suite à l'intervention de Marc GIRARD concernant l'absence de la commune de Détrier dans la liste du Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif de l'année 2022, une rectification sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022 qui sera mis à disposition du public.

146-2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2022

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

Ainsi le rapport sera consacré à ces 14 communes.

Pour les 27 autres communes du territoire (secteurs de Montmélian et Valgelon-La- Rochette), la compétence a été transférée au SIBRECSA qui élabore, pour ces secteurs, son propre RPQS.

Ce rapport comprend également une synthèse des actions menées en 2022 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022 qui sera mis à disposition du public.

147-2023 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LES DECHETERIES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOIX SUR GELON

Rapporteur : Marc GIRARD

La gestion des déchetteries de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à St Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon a été confiée par appel d'offres à l'entreprise Mineris (ex-Sibuet) pour la période 2020-2024.

La Communauté de communes souhaite sécuriser ses déchèteries en installant un système de vidéoprotection.

En effet, les déchèteries font face à une recrudescence de vols et cambriolages ainsi qu'à des agressions verbales. Les grillages sont sectionnés, abimés, les serrures des bennes sont parfois forcées.

Chaque semaine, des intrusions hebdomadaires ont lieu en journée lorsque les déchèteries sont fermées mais aussi lorsqu'elles sont ouvertes. Les équipements ayant de la valeur sont coupés, récupérés avec des risques de pollutions. En journée, lors de récupérations furtives, les agents sont victimes d'altercations du fait des usagers. Il arrive également qu'un individu prenne directement dans le coffre des véhicules des usagers, bouscule ou agresse verbalement si l'utilisateur s'y oppose.

Les gardiens de déchèterie accueillent et orientent les usagers particuliers et professionnels. Ils assurent la réception, le contrôle de la nature des déchets apportés et leur volume. Ils n'ont pas à maintenir la sécurité et pourtant ils sont amenés à le faire. En mars 2023, un agent a fait valoir son droit de retrait face au manque de sécurité au travail.

Des actions ont déjà été réalisées pour améliorer la situation :

- Déplacement de la benne DEEE en mars 2023 avec positionnement de l'entrée du conteneur face au gardien pour une visibilité et un contrôle des déplacements des usagers
- Mise en place début juin 2023 du marquage des gros équipements électroménagers et courrier à tous les repreneurs locaux ainsi qu'à la préfecture et la gendarmerie.

Malheureusement, ces actions ne suffisent pas.

Par ailleurs, une majorité des déchèteries des collectivités ou syndicats aux alentours est équipée de vidéoprotection ou prévoit de l'être d'ici les mois à venir.

Cette situation d'insécurité entraîne des préjudices notamment financiers pour la collectivité.

Un système de vidéoprotection permettrait :

- La protection de la déchèterie et particulièrement les bennes de déchets valorisables (DEEE et ferraille)
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- Le renforcement du système de contrôle d'accès
- De faciliter le travail d'enquête lors des dépôts de plainte pour vol et dégradation

La Communauté de Communes souhaite ainsi installer un système de vidéoprotection sur les 2 déchèteries.

Une étude a été lancée et confiée au cabinet NOVATEK qui l'a finalisée le 30 juin 2023 avec, en prévision, un démarrage des travaux début 2024.

Pour la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon, trois caméras seraient positionnées :

- Une caméra pour surveiller l'entrée et la borne de contrôle d'accès (également zone gardien)
- Une caméra pour surveiller la benne DEEE et la sortie véhicules (pouvant également être une zone gardien)
- Une caméra pour surveiller la benne ferraille

Pour la déchèterie de St Pierre d'Albigny, trois caméras seraient positionnées :

- Une caméra pour surveiller l'accès principal servant d'entrée et de sortie ;
- Une caméra pour surveiller la borne de contrôle d'accès et surtout l'accès et la benne DEEE
- Une caméra double-objectifs permettant de surveiller la zone gardien et la benne ferraille.

Par ailleurs, les déchetteries étant exploitées en régie, il est nécessaire de solliciter l'avis du CST avant de pouvoir filmer les salariés pendant leur travail, afin de garantir le droit à l'image des personnels.

Le CST a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 septembre 2023.

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection dans les lieux accueillant du public ;

CONSIDERANT qu'un soutien forfaitaire à l'investissement durant la période d'agrément du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, peut être demandé auprès de l'éco-organisme Ecosystem. En effet, pour assurer la sécurité des DEEE dans les déchèteries, les éco-organismes accompagnent les collectivités partenaires dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces. Parmi ces solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries, peut s'avérer relativement coûteuse. C'est pourquoi, les éco-organismes mettent en place un forfait à l'investissement destiné à la

protection des DEEE par vidéoprotection. Une fois accordée, la collectivité dispose de 10 mois pour mettre en place son système de vidéoprotection sur la zone DEEE.

Le dossier pourrait être déposé durant la 2^e vague d'Appel à Manifestation d'Intérêt qui se termine le 31 octobre 2023.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT (€)	2023	2024		RECETTES HT (€)	2023	2024	
AMO vidéoprotection	4 500			Subvention Eco-organisme Ecosystem		7 000	
Estimation Installation déchèterie de St Pierre d'Albigny		13 200		Autofinancement Cœur de Savoie	4 500	19 900	
Estimation Installation déchèterie de Chamoux-sur-Gelon		13 700					
Total	4 500	26 900	31 400	Total	4 500	26 900	31 400

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Ecosytem ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Ecosytem, à signer toutes pièces nécessaires liées à ce dossier et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 et qu'ils seront inscrits en complément au budget 2024.

148-2023 MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE / EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'ECS, DE TRAITEMENT D'AIR, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION : ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Marc GIRARD

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS), de traitement d'air, de ventilation et de climatisation, conclu en 2018 avec la société Idex Energies arrive à terme le 30 septembre 2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (article R.2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 19 juin 2023. Un avis de publicité a été diffusé dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 24 juillet 2023 à 12h00.

Le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter de la prise de possession des installations par le Titulaire, prévue le 1^{er} novembre 2023.

20 sites sont concernés, décomposés en 3 catégories :

- Les sites en contrat de type CPI (Combustible Prestation avec Intéressement – P1 P2 P3) sur les 3 gymnases (fourniture du gaz incluse)
- Les sites en contrat de type PF (Prestation Forfait – P2 P3) avec garantie totale des installations (14 sites : pépinières d'entreprises, Pyramide, Siège, crèches)
- Les 3 gendarmeries (contrat PF), qui font l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (option).

Une seule entreprise a remis une offre : Idex Energies.

Lors de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 5 septembre 2023, l'analyse de l'offre reçue a été présentée. Les membres de la Commission ont considéré qu'elle était en conformité avec les critères de notation prévus au règlement de consultation et ont donc décidé d'attribuer le marché à la société Idex Energies pour un montant de 679 641,30 € HT pour 5 ans, décomposé comme suit :

- Les 3 gymnases : 398 649,70 € HT
- Les 14 autres sites : 280 991,60 € HT.

La prestation supplémentaire éventuelle concernant les 3 gendarmeries n'a pas été retenue. Pour information, les systèmes de ces équipements relèvent aujourd'hui d'un contrat souscrit par la Gendarmerie Nationale.

Vu le procès-verbal de la CAO du 5 septembre 2023 et l'analyse de l'offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir l'entreprise IDEX ENERGIES en tant que titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage, production d'ECS, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation sur le patrimoine de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise IDEX ENERGIES, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant du marché à 679 641,30 € HT pour cinq années ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe LOC IMMO pour les années 2023 à 2028.

149-2023 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre les propriétaires de la parcelle mentionnée ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaires indivis	Prix	Indemnité é Remploi
A 62	1870	Les Bouchets	WALLEZ Marie-Françoise née JANIN DURANTON Jacqueline née JANIN	8 415€	1 512€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 8 415 € d'achat de terrains et 1 512 € d'indemnités de emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition à ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés A62 comme définis ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 9 927€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

150-2023 CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE METHANISATION AGRICOLE EN CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Schéma de Développement des Energies Renouvelables (SDENR) adopté en séance du 6 juillet 2023, vise une production de 35GWh issue de la méthanisation à horizon 2030. Le potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie est majoritairement lié aux effluents d'élevage (13 GWh).

La charte de développement des projets de méthanisation agricole est un outil de dialogue et de concertation entre les porteurs de projets et le territoire.

Elle expose les critères d'acceptabilité des futurs projets :

- Critères de gouvernance
- Critères de concertation
- Critères agricoles
- Critères environnementaux

La charte affirme les orientations et valeurs qui doivent guider les futurs projets de méthanisation agricole, en cohérence avec le projet agricole et alimentaire du territoire et en lien étroit avec les communes. Ces recommandations, bien que non juridiquement opposables aux porteurs de projet, concourent à une meilleure acceptabilité locale des projets et à leurs réussites.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de développement des projets de méthanisation agricole en Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de cette charte.

151-2023 SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION BIEN VIVRE EN VALGELON (BVVG)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes subventionne chaque année l'association Bien Vivre en Val Gelon qui intervient notamment sur des missions d'éducation en matière d'environnement, de mobilité...) sur le secteur du Val Gelon et du bassin rochettois.

Une convention de partenariat pluriannuelle est en cours de finalisation. Elle sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire et ne prendra effet qu'en 2024.

Aussi, il est proposé de reconduire, pour 2023, la subvention de 27.720 € attribué à BVVG les années précédentes, inchangée depuis 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 27.720 € à Bien Vivre en Val Gelon au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention relative au versement de cette subvention conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

152-2023 DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2023 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°124-2022 du 29 septembre 2022 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires 2023 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement dans le délai de trois mois sur le montant d'attribution de compensation le concernant, tant sur le montant définitif des attributions de compensation 2023 que le montant provisoire des attributions de compensation 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2023 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2024 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2024 par douzième ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2023, Chapitre 014 Atténuation de produits ;

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

153-2023 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOUX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATIONS ANNEE 2024

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2024 sur les secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOUSSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0280295	SOCIETE MINERIS	La grande Belvedere	73390	CHAMOUX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Belvedere	73390	CHAMOUX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOUX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOUX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF

312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
089 0309308 S	CENA Maria (locataire SARL COISE AUTO)	81 Impasse des Chasseurs	73800	COISE
089/0307554F	MOBILIER AGENCEMENT	ZA de Coise	73800	COISE
00614710061 430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
Parcelles 0E1836 & 0E0225 & 0E1393	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles OD1770 & OD1809	SAS SAVOT INTERMARCHE	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER
Parcelle ZM 89	GIROD ENVIRONNEMENT SERVICES	680 Route de la SERAZ	73390	CHAMOUX SUR GELON

Pour information, ces entreprises exonérées de TEOM sont assujetties au paiement de la redevance spéciale d'ordures ménagères, instituée par la délibération 99-2015 du 17 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les exonérations de TEOM pour l'année 2024 des professionnels cités ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

Arrivée de Ghislain GARLATTI et de Martine POMA à 18h35

PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

154-2023 CHOIX DU SCENARIO POUR LA POURSUITE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTISERVICE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 91-2021 ET 92-2021 DU 20 MAI 2021 ET N°187-2022 DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour signer avec la commune de Saint Pierre d'Albigny, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment dit « multiservice ».

Le programme de l'opération portait sur :

- la création d'un pôle culturel comportant une médiathèque et une école de musique construit et géré par la commune de Saint Pierre d'Albigny
- la création d'une France service construite et gérée par la communauté de communes Cœur de Savoie
- la création, par la communauté de communes, d'un centre social permettant d'accueillir le siège administratif de l'association La Partageraie, structure porteuse du Centre social, ainsi que des locaux de réunion et d'activité pour la mise en œuvre de son projet : le Relais Petite Enfance, le centre de loisirs 3-11 ans, l'espace jeune et le PIJ et des locaux d'activité intergénérationnels
- des espaces de bureaux, construits par la communauté de communes
- l'aménagement des abords du site, réalisé par la commune de Saint Pierre d'Albigny.

L'opération devait se réaliser sur un tènement appartenant à la commune de Saint Pierre d'Albigny, à prélever sur la parcelle cadastrée E1253, à proximité des écoles, du collège et du Gymnase.

Le projet devait démarrer au printemps 2023 par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. La délibération prévoyait également que la communauté de communes délèguerait la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie dont elle est membre.

Après avoir procédé à une analyse financière début 2023, la commune a fait connaître en juin 2023 son intention de suspendre son projet de construction d'un pôle culturel. Elle réinterrogera l'opportunité de ce projet quand elle aura retrouvé des marges financières, à l'horizon 2026.

La communauté de communes se doit donc, de son côté, de se positionner quant à son propre projet.

Plusieurs possibilités s'offrent à elle :

Scénario 1/ Abandon pur et simple du projet

Scénario 2/ Abandon de ce projet à cet emplacement ; recherche d'un nouveau terrain par la communauté de communes pour réaliser les équipements relevant de sa compétence

Scénario 3/ Suspension du projet par la communauté de communes, pour attendre la commune

Scénario 4/ Poursuite du projet par la CCCS pour sa partie, sur le tènement identifié parcelle E1253, mais en sortant d'une logique de bâtiment unique mutualisé qui avait prévalu jusqu'alors pour mutualiser le maximum de surfaces (toilettes, vestiaires, salles de réunion, locaux de ménages, ascenseur...); le programme prévoirait alors, dans un deuxième temps, la construction d'un bâtiment indépendant, sur le même tènement, pour les besoins propres de la commune (école de musique et médiathèque).

Les différents scénarios évoqués présentent les avantages et/ou inconvénients suivants :

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
SCENARIO 1 : Abandon du projet	Economie pour le budget de la CCCS	Locaux mal adaptés à l'accueil du public : - la Partageraie continue à fonctionner dans des locaux plus ou moins bien adaptés et non accessibles - la France Services continue à fonctionner dans des locaux qui devaient être provisoires
SCENARIO 2 : recherche d'un nouveau terrain pour les seuls équipements de la CCCS	On ne perd pas de temps ; on avance sur ce projet	- il faut trouver un terrain à SPA - il faut construire des locaux de restauration pour le centre de loisirs (surcoût de 400 K€ environ)
SCENARIO 3 : suspension du projet sine die - on attend la commune	- On maintient l'approche de locaux mutualisés (économie de surfaces construites et donc de coûts) - on utilise le restaurant scolaire existant	- pas de maîtrise des délais de réalisation - Public accueilli dans des conditions non satisfaisantes
SCENARIO 4 : la CCCS construit ses locaux sur le tènement d'origine - la commune construira ultérieurement des locaux à côté	- on maîtrise les délais de réalisation - on utilise le restaurant scolaire existant - Le public est accueilli dans de bonnes conditions dans un délai raisonnable	- pas de locaux mutualisés, ou fonctionnement moins pratique

Après échanges en Bureau du 28 août puis en comité des Maires du 31 août 2023, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le scénario 4.

Néanmoins, la communauté de communes souhaite obtenir l'accord et certaines garanties de la commune avant de se lancer dans la poursuite de ce projet, et notamment de faire valider, par délibération du conseil municipal de Saint Pierre d'Albigny :

- Cette nouvelle orientation du projet
- La vente à la CCCS de la surface de terrain nécessaire à la réalisation de sa part du projet d'ensemble à prélever sur la parcelle cadastrée E1253
- La réalisation conjointe par la commune et la CCCS d'une concertation avec la population concernant la réalisation des équipements publics pressentis à cet emplacement,

intercommunaux et communaux, même si ces derniers ne seront réalisés que dans un 2^{ème} temps ;

Enfin, pour ce qui concerne la phase de réalisation, le Bureau propose que la communauté de communes concentre tout d'abord ses efforts, pour ce qui concerne les projets de grande envergure portés par le Budget principal, sur les projets déjà engagés, notamment le technicentre à Montmélian et le pôle enfance à Valgelon-La-Rochette, et différer le démarrage effectif du projet de Saint Pierre d'Albigny à 2025.

Dans le cadre de ce scénario 4, comme pour tout autre scénario, il conviendrait alors de rapporter les délibérations N°91-2021 et 92-2021 du 20 mai 2021 portant création d'un jury de concours et d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour le projet de Saint Pierre d'Albigny, ainsi que la délibération N°187-2022 du 15 décembre 2022 précitée, étant précisé ici :

- Que ces trois délibérations n'ont pas encore été mises en œuvre ;
- Que la délibération N°93-2021 du 20 mai 2021 portant création d'une commission MAPA ad hoc pour le projet de Saint Pierre d'Albigny est quant à elle maintenue car elle a connu un commencement d'exécution avec le choix du programmiste ;
- Que la mission d'élaboration du programme, attribuée dans le cadre de la délibération N°93-2021, mission à ce jour suspendue et non achevée, qui a été initiée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et la commune de Saint Pierre d'Albigny par décision de Bureau du 14 mars 2022, n'est pas affectée par l'abrogation de la délibération N°187-2022 et peut être réorientée et conduite à son terme sur la base du scénario retenu.

Michel BOUVIER indique que la commune a décidé de ne pas poursuivre son projet, pour des raisons financières exclusivement ; elle reste toujours très favorable à l'implantation de France Services et à l'implantation des services de la Partageraie. Il précise que les questions restent encore nombreuses, notamment sur les accès et les stationnements. Il imagine bien rester en lien avec la Communauté de communes pour aborder ces différents éléments. Il souhaite également se garder la possibilité de construire un bâtiment dans les années à venir si la commune trouve le budget.

Laëtitia NOEL ajoute que la commune soutient le projet pour ce qu'il va offrir aux habitants. La mairie de Saint Pierre d'Albigny sera présente auprès des habitants pour toutes les questions de communication et de concertation.

Cécile DEBRION revient sur le scénario n°2 : le choix d'un autre site. Elle signale qu'un terrain et un bâtiment vont se libérer prochainement à Saint Pierre d'Albigny à côté de l'école ; c'est un emplacement très intéressant à étudier.

La Présidente rappelle que les différents scénarios restent ouverts. La réutilisation de bâtiments existants est une bonne démarche, sous réserve que cela soit compatible avec le projet.

Michel BOUVIER précise que le terrain repéré au départ est toujours disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix du scénario 4 énoncé ci-dessus, concernant le projet de construction d'un bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre toutes démarches préparatoires à la mise en œuvre de ce scénario ;
- **OBTIENT** l'accord et le soutien du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Albigny quant au choix opéré par la communauté de communes pour la poursuite de ce projet et pour les phases de concertation auprès de la population, notamment ;
- **RAPPORTE** les délibérations :
 - N° 91-2021 du 20 mai 2021 portant « Construction d'un bâtiment multi-service en co-maitrise d'ouvrage à Saint Pierre d'Albigny – constitution d'un jury de concours ad hoc »,
 - N° 92-2021 du 20 mai 2021 portant « Construction d'un bâtiment multi-service en co-maitrise d'ouvrage à Saint Pierre d'Albigny – constitution d'une CAO ad hoc »,
 - et N°187-2022 du 15 décembre 2022 portant « Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune de Saint Pierre d'Albigny pour la construction d'un bâtiment multiservice » et autorisant la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie.

Arrivée d'Éric SANDRAZ et Virginie REYNAUD à 18h50

155-2023 ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Rapporteur : Franck VILLAND

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants).

Des ateliers de travail se sont tenus par secteur géographique avec les représentants des communes ainsi qu'avec les membres de la commission mobilité ; des entretiens ont eu lieu avec différents partenaires et des enquêtes ont été réalisées auprès des habitants et des salariés d'entreprises du territoire. A la suite de ces étapes, des orientations stratégiques ont ainsi pu

être définies et validées en Comité de pilotage puis au Comité des maires lors de la séance du 4 mai 2023. La stratégie retenue est volontairement spatialisée et différenciée en fonction des secteurs pour tenir compte des spécificités de chaque zone. Cette stratégie s'est attachée à traiter les zones non couvertes par des services de mobilité, pour un équilibre d'accès aux mobilités alternatives, quel que soit son lieu de vie.

Par la suite, une étude spécifique sur les capacités financières de la collectivité a été menée et celles-ci ont été mises en parallèle des orientations et actions souhaitées ce qui a permis de définir une programmation prévisionnelle technique et budgétaire pluriannuelle des actions à mettre en œuvre ; programmation validée en Comité de pilotage et présentée au Comité des maires du 31 août 2023.

Cette programmation fait le lien entre les priorités fonctionnelles, indépendantes de la faisabilité et de la complexité, et les priorités opérationnelles, tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance. Cette programmation représente, tant dans son contenu que dans son montant, la trajectoire souhaitée par la collectivité pour développer les mobilités sur son territoire. Elle sera retranscrite dans des délibérations d'Autorisations d'Engagements/Crédits de paiement (AECPC) en section de fonctionnement et d'Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (APCP) en section d'investissement.

Les crédits de paiement seront votés, année après année, au moment du vote du Budget Primitif, selon la disponibilité des moyens financiers et humains de la collectivité mobilisables pour ce faire.

Le projet de plan de mobilité simplifié annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic et de l'accessibilité du territoire, des enjeux et de la stratégie retenue, de la programmation des actions jusqu'en 2030 et des fiches actions correspondantes et enfin d'une programmation budgétaire permettant leurs mises en œuvre.

Les quatre objectifs structurant la politique mobilité de Cœur de Savoie et les actions associées sont :

- 1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
 - 1.1. Renforcer le stationnement des vélos dans toutes les gares
 - 1.2. Aménager des liaisons cyclables au quart d'heure autour des gares
 - 1.3. Renforcer les gares en tant que pôles relais : étendre les zones de parkings de Saint Pierre d'Albigny et Chamousset
 - 1.4. Conforter la gare de Montmélian avec du rabattement en transport en commun

- 2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
 - 2.1. Développer le stationnement vélo dans tous les parcs d'activités économiques
 - 2.2. Aménager la liaison cyclable PAE Alpespace / gare de Montmélian
 - 2.3. Aménager la liaison cyclable PAE Le Héron / gare de Pontcharra
 - 2.4. Renforcer le service Navespace et améliorer son attractivité.

- 3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous
 - 3.1. Étendre la ligne onCovoit' dans le Val Gelon

- 3.2. Mettre en place des dispositifs de covoiturage spontané dans le Val Coisin et la Vallée des Huiles
- 3.3. Déployer les itinéraires cyclables dans le Val Gelon
- 3.4. Etendre le service Montbus jusqu'à Francin et Arbin
- 3.5. Organiser un rabattement en transport en commun vers le réseau de bus de l'agglomération chambérienne à Médipôle
- 3.6. Développer le maillage cyclable sur le secteur Myans / Porte-de-Savoie / Montmélian tel que prévu au schéma directeur cyclable
- 3.7. Installer des stationnements vélos dans les bourgs de Cœur de Savoie
- 3.8. Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable au-delà des aménagements à forte priorité
- 3.9. Développer un transport solidaire
- 3.10. Optimiser les services de transport scolaire et améliorer leur ouverture au public
- 3.11. Rédiger une charte d'aménagement piétons commune et partagée

4- Communiquer, accompagner les actions

- 4.1. Rendre visible le réseau de transport en commun de Cœur de Savoie et homogénéiser la tarification
- 4.2. Déployer une solution numérique de communication sur l'offre de mobilité et achat de titre (type MaaS – Mobility as a System)
- 4.3. Développer les animations mobilité sur tous les PAE
- 4.4. Améliorer la communication sur la mobilité

Il importe dès lors d'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié afin de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Savoie, à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Arlysère, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise – SMMAG, Communauté d'agglomération Grand Chambéry). Cette phase de consultation est de 3 mois (article R1214-12 du code des transports).

Seront également consultés :

- Le Comité des partenaires de Cœur de Savoie.
- A leur demande, les organismes ou associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du code des transports (représentants des professions et des usagers des transports, associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, gestionnaires de voirie, chambres consulaires, autorités en charge des réseaux d'énergie, associations agréées de protection de l'environnement)

Enfin, le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, sera soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum comme prévu par l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Le dossier de participation du public comprendra :

- Le projet de plan de mobilité simplifié

- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus
- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié

Ce dossier sera disponible au siège de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet.

Au terme de cette période de consultation, le projet de plan de mobilité simplifié pourra être amendé pour tenir compte des avis recueillis avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation public ;

Franck VILLAND remercie les services et tous les acteurs impliqués pour l'élaboration de ce plan avec notamment les commissions et les comités de partenaires.

La Présidente remercie Franck VILLAND pour la conduite de ce projet et précise que la mobilisation sur tout le territoire autour de ce projet a été bonne.

Franck VILLAND ajoute qu'après l'achèvement de la procédure d'adoption, il conviendra de mettre en œuvre ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à soumettre le projet de plan de mobilité simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionné à l'article L1214-36-1 du code des transports ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à consulter le Comité des partenaires de Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à soumettre ensuite le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

156-2023 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME BOIS SUR LA COMMUNE DE LA TABLE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE a aménagé une plateforme de tri et de stockage des bois sur la commune de La Table (73110) au lieu-dit Champ-Reveraie. Elle souhaite proposer à un opérateur économique d'occuper à des fins privatives cette plateforme par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

L'exploitation de la plateforme se limitera à la production et à la vente de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie dans le respect des conditions fixées par la convention domaniale pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

La mise à disposition de la plateforme bois donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation par l'occupant.

Afin de choisir un opérateur économique, la Communauté de communes a organisé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (articles L. 2121-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, et article R. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cet AMI a été publié le 1^{er} juin 2023 dans le journal Le Dauphiné Libéré, avec une remise des offres le 7 juillet 2023 au plus tard. Seule l'entreprise SARL TRV, sise 38570 GONCELIN, a déposé une offre. Ce candidat a été reçu en audition le 6 septembre 2023.

Au terme de l'audition et à l'issue de la phase de négociation, il est proposé de désigner l'entreprise SARL TRV en tant qu'exploitant de la plateforme bois avec une redevance annuelle progressive fixée à 4 000 € la première année, 5 000 € la deuxième année et 6 000 € à compter de la 3^{ème} année.

Jean-François CLARAZ demande confirmation sur la gratuité pour l'ensemble des communes de ce service.

Jean-François DUC confirme que la convention prévoit la gratuité de dépôt de bois pour toutes les communes du territoire. Il y a simplement un forfait pour le nettoyage de la plateforme de dépôt quand le bois est enlevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise SARL TRV en tant qu'exploitant de la plateforme bois située sur la Commune de La Table, au lieu-dit Champ Reveraie ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme détaillé ci-dessus, versée annuellement par l'occupant à la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise SARL TRV, représentée par ses deux co-gérants Benjamin et Quentin REYMOND-LARUINA, et toutes pièces utiles au dossier, comme énoncé ci-dessus.

157-2023 CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMELIAN - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMELIAN

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'équipe de maîtrise d'œuvre sont en train d'élaborer le dossier de consultation pour le marché relatif à la construction d'un technicentre à Montmélian.

Il convient à ce stade de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer la procédure relative à la passation du marché de travaux.

Suite au concours organisé par la Communauté de communes en vue de la construction à Montmélian d'un bâtiment pour son Pôle Environnement et Ingénierie technique, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2022 à l'équipe lauréate INSOLITES ARCHITECTURES.

Dans le cadre de ce marché, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base de l'estimation du montant des travaux au stade de l'esquisse, soit 2 150 000 € HT, photovoltaïque inclus (*cf. délibération n°156-2022 du 10/11/2022*). Ce forfait était provisoire et il était prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 10 après mise au point du marché) que la rémunération définitive serait calculée sur la base du montant des travaux estimé au stade de l'élément Avant-projet définitif (APD).

Considérant que l'élément de mission APD a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD, tenant compte de l'ensemble des résultats des études, portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 331 000 € HT. Le maître d'œuvre

propose de ramener ce montant à 3 280 000 € HT en déduisant du coût des travaux les pistes d'économies proposées.

Le passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé de la façon suivante :

	Marché initial basé sur le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage : 2 150 000 € HT	Marché après avenant, basé sur le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase APD : 3 280 000 € HT
Missions de base (12.14%) ASQ+/APS/APD/PRO/ACT/EXE/DET/AOR	261 000 € HT	398 192 € HT
Missions complémentaires OPC/SSI	39 250 € HT	39 250 € HT
Total des honoraires de maîtrise d'œuvre	300 260 € HT	437 442 € HT

Le montant de l'avenant est donc de 137 182 € HT.

Les autres dispositions du marché de maîtrise d'œuvre initial restent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 septembre 2023, s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO quant à la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 137 182 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant avec la société INSOLITES ARCHITECTURES, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2023 et suivants du budget principal.

158-2023 CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMELIAN - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'équipe de maîtrise d'œuvre INSOLITES ARCHITECTURES, sont en train d'élaborer le dossier de consultation pour le marché relatif à la construction d'un technicentre à Montmélian.

L'article [L. 2122-21-1](#) du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par

anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ce marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure adaptée (article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de ce marché sont les suivantes :

- Décomposition en lots :
 - Lot n°1 : TERRASSEMENT, VRD
 - Lot n°2 : FONDATIONS SPECIALES
 - Lot n°3 : GROS OEUVRE
 - Lot n°4 : CHARPENTE BOIS
 - Lot n°5 : FACADE MANTEAUX BOIS
 - Lot n°6 : ETANCHEITE
 - Lot n°7 : COUVERTURES ET BARDAGES METALLIQUES
 - Lot n°8 : BARDAGES BOIS
 - Lot n°9 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
 - Lot n°10 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
 - Lot n°11 : OCCULTATIONS
 - Lot n°12 : METALLERIE
 - Lot n°13 : CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS
 - Lot n°14 : MENUISERIES INTERIEURES
 - Lot n°15 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
 - Lot n°16 : REVETEMENTS DE SOLS DURS
 - Lot n°17 : PEINTURES
 - Lot n°18 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES
 - Lot n°19 : ELECTRICITE CFO-CFA
 - Lot n°20 : PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES
 - Lot n°21 : ASCENSEURS
 - Lot n°22 : ESPACES VERTS
- Durée : 15 mois (calendrier prévisionnel : démarrage préparation de chantier en février 2024 / réception en mai 2025)
- Montant estimatif des travaux : 3 280 000 € HT.

Jean-Pierre GUILLAUD demande la surface du bâtiment et celle de la parcelle.

Marc GIRARD répond que la surface du bâtiment est d'environ 2000 m² sur 3 niveaux. Celle parcellaire est, à quelques mètres carrés près de 5000 m², sachant qu'il y aura des matériaux à stocker sur le terrain.

Jean-Pierre GUILLAUD poursuit en demandant si la Communauté de communes est bien propriétaire et à combien le mètre carré du terrain a été acheté.

Marc GIRARD répond que la Communauté de communes a acheté le terrain à la Ville de Montmélian à 45€ le mètre carré, comme pour la crèche de Myans et le casernement de gendarmerie à Montmélian.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres rendue à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général des années concernées.

159-2023 VENTE À LA SOCIÉTÉ SR CONSEIL D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE BUREAUX

Rapporteur : Stéphane DUPARC

L'entreprise SR CONSEIL s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités destiné à accueillir de nouveaux locaux d'activités tertiaires. Spécialisée dans les métiers du social et de la gestion fiscale, l'antenne du groupe est installée à Alpespace depuis 12 ans et compte une cinquantaine de salariés.

Devant sa forte croissance d'activité, les locaux actuels sont trop exigus car SR CONSEIL a besoin de construire un bâtiment pour accueillir 30 nouveaux emplois d'ici 3 à 4 ans.

En effet, la société a fusionné en 2019 avec le cabinet d'avocats Lexalp lui permettant ainsi d'élargir son champ de compétences avec un volet fiscal et un volet juridique.

Les futurs locaux seraient installés à proximité d'autres bâtiments tertiaires et de la Pyramide. Ces locaux d'activité d'environ 2 000 m², sur 5 niveaux, seront sobres énergétiquement, avec des installations d'énergies renouvelables et avec une partie des stationnements en rez-de-chaussée, afin de densifier autant que possible le foncier à vocation économique en limitant l'emprise du stationnement sur le foncier disponible.

Un terrain de 2 158 m² environ a ainsi été proposé, à prélever sur la parcelle cadastrée AN 35, sur la commune de Porte-de-Savoie, voie Albert Einstein, sur le Parc d'activités Alpespace. Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert avec la création d'un nouveau parcellaire cadastral.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 120 euros, TVA en sus, au profit du Groupe SR CONSEIL, ou à toute autre structure juridique adéquate qui se substituerait, poursuivant le même projet d'activité.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un tènement de 2158 m² à prélever sur la parcelle AN 35 de la commune de Porte de Savoie, au prix de 120 € HT/m² ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer devant notaire le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec le Groupe SR CONSEIL, ou à toute autre structure juridique adéquate qui se substituerait, poursuivant le même projet d'activité.

160-2023 BIS DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE MONTMELIAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DU SIEGE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est locataire de son siège administratif, propriété de la commune de Montmélian, pour un loyer annuel initial de 143 000 € (89,63 €/m²/an), hors box et stationnements souterrains (160 000 € en valeur actualisée 2023, soit 100 €/m²/an).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'effectuer une rénovation afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment soumis au décret tertiaire, d'améliorer le confort des usagers, de vérifier l'adéquation aux normes des installations électriques et SSI ainsi que son classement ERP pour les parties concernées.

Ce bâtiment est soumis au décret tertiaire avec une obligation de réduction des consommations énergétiques aux horizons 2030, 2040, et 2050. Sur ce bâtiment l'obligation est de passer de 152 kWh/m²/an (consommation 2017) à 91 kWh/m²/an en 2030.

De plus, le partage des espaces du parking en sous-sol avec plusieurs propriétaires privés de garages, la volonté de mettre en place des bornes de recharges électriques pour les véhicules de services et la volonté de réaliser une installation solaire photovoltaïque en toiture en autoconsommation individuelle nécessite de séparer les usages, de rationaliser les points de raccordements électriques et de mettre en place des comptages dissociés.

Le programme prévisionnel de ces travaux s'articule donc comme suit :

1- Rénovation thermique du bâtiment :

Un audit énergétique de ce bâtiment a été effectué en 2022 par le bureau d'étude Phoenix Energie. Cet audit conclut à la nécessité d'effectuer en priorité un travail sur l'enveloppe de l'ensemble du bâtiment (reprise de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse et remplacement des menuiseries), la régulation sur la partie en chauffage hydraulique et l'extension du réseau hydraulique aux zones non encore couvertes (logement du gardien et trésorerie).

Ainsi, compte-tenu des éléments ressortis de cet audit, la Communauté de Communes souhaite effectuer des travaux d'isolation des toitures terrasses pour réaliser la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, le remplacement des menuiseries, la reprise de la régulation en lien avec les retours de l'entreprise effectuant la maintenance des installations, la mise en œuvre d'une distribution hydraulique dans le logement et les locaux occupés par la trésorerie et le remplacement du système de chauffage en étudiant la possibilité de mettre en place de la géothermie.

2- Mise aux normes du bâtiment :

Le bâtiment a connu des occupations successives et des évolutions qui nécessitent de mettre à jour et vérifier le respect des normes notamment en matière de SSI, d'installation électrique et d'accessibilité.

Les véhicules de services, le stockage de matériel dans les box du parking souterrain partagé avec des garages de particuliers ainsi que l'installation de bornes de recharges électriques supplémentaires imposent des vérifications voire des modifications si nécessaire. La dissociation des consommations électriques dans le garage entre les parties communes de la copropriété et les futures recharges électriques pour les véhicules de Cœur de Savoie est également nécessaire.

Le cheminement et l'organisation de l'évacuation des personnes présentes dans le bâtiment ou le garage est à vérifier et permettra de déclarer le bâtiment conformément à l'utilisation actuelle avec des zones classées en ERP et d'autres relevant du droit du travail, ainsi que le logement de fonction de la gardienne.

Pour compléter, se pose la question de la ventilation des espaces du R-1 qui n'est pas adaptée et qui devra être modifiée pour correspondre à l'utilisation des locaux.

Ces travaux apparaissent difficiles à intégrer techniquement et financièrement dans le plan d'investissement de la commune. Aussi est-il proposé que la Ville de Montmélian délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes afin d'accélérer la réalisation de ces travaux nécessaires, estimés aujourd'hui entre 800 et 900 000 € HT environ, avant chiffrage par un maître d'œuvre.

Le montage juridique et financier proposé serait le suivant :

1. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif de longue durée donnant à la Communauté de communes la possibilité d'améliorer le bien loué et une sécurité juridique pendant la durée du bail. Une durée suffisamment longue (25-30 ans, à déterminer précisément en fonction du coût des travaux) permettrait de réaliser plusieurs phases de travaux successives et d'avoir le temps d'amortir ces travaux.
2. Financement de ces travaux par avance de la Communauté de communes en échange d'une remise sur le surloyer pendant toute la durée du bail emphytéotique, qui serait nécessaire à leur amortissement par la commune. La Communauté de communes supporterait ainsi le coût des travaux en tant que maître d'ouvrage en direct, avec la possibilité de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique et des emprunts pour le reste à charge. En contrepartie, le propriétaire maintiendrait le loyer à son niveau actuel, en-dessous des prix du marché pour un bâtiment rénové.
3. Concernant l'aile occupée par la DDFIP, zone actuellement exclue du bail entre les deux collectivités, la commune prendrait les dépenses à sa charge (menuiserie, dimensionnement de la PAC, système de diffusion chaud/froid...). Elle propose de déléguer également la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes sur cette partie du bâtiment pour qu'il n'y ait qu'un seul donneur d'ordre. Les ouvrages lui seraient

remis après les travaux, selon le procédé classique de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Les travaux sur cette aile seront intégrés au programme après validation de la commune, laquelle conditionnera l'engagement des travaux à l'accord de la DDFIP pour payer un surloyer. En cas de départ de la DDFIP, les locaux pourraient être loués à la communauté de communes, en attente à ce jour de locaux adaptés pour son Espace Jeune de Montmélian et son PIJ (point information jeunesse) et être intégrés au montage juridique et financier prévalant pour le reste du bâtiment.

La première étape consiste ainsi en la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montmélian à la Communauté de communes pour ce projet de rénovation, qui permettra à la Communauté de communes de lancer un programme de maîtrise d'œuvre, de solliciter des subventions auprès des éventuels financeurs (Etat, Fonds Vert, ADEME, Région, Département...), de déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires et d'engager les travaux le cas échéant.

La signature du bail emphytéotique avec la Ville fera l'objet ultérieurement d'une délibération spécifique.

Jean-Pierre GUILLAUD signale que toute la communauté de communes contribue à payer ce loyer et estime dommage que la Communauté de communes ne soit pas chez elle. Il demande quel serait le prix d'achat de bâtiment. Il trouve dommage que l'on fasse de tels travaux dans un bâtiment qui ne nous appartient pas.

Carlo APPRATTI estime qu'il serait préférable que la Communauté de communes soit chez elle.

La Présidente répond que cette question de devenir propriétaire a été résolue en 2018 quand la Communauté de communes a abandonné son projet de construction, estimant qu'il impacterait trop fortement le budget d'investissement.

Marc GIRARD rappelle qu'aujourd'hui, c'est un bâtiment mutualisé avec la Mairie notamment concernant les salles de réunion.

Jean-Luc BENETTI demande si les travaux pourront bénéficier de subventions.

La Présidente répond par l'affirmative. Le marché de Maitrise d'œuvre est d'ores et déjà subventionné à près de 66%. La Communauté de communes percevra les subventions, ce qui minorera son reste à charge.

Jean-Luc BENETTI demande quel sera l'effet de ces travaux financés par la Communauté de communes sur le loyer.

La Présidente répond que la ville appliquera le même loyer après travaux et n'appliquera pas de surloyer lié à l'amélioration de la qualité du bâtiment.

Marc GIRARD précise que la durée du bail avec ce loyer constant sera adaptée pour laisser à la Communauté de communes le temps d'amortir les travaux qu'elle aura financés.

Aujourd'hui, Cœur de Savoie a tout intérêt financièrement à ne pas acquérir les 1600m² de bureaux dont elle a besoin.

La Présidente propose que les six délégués communautaires de Montmélian, concernés par ce vote en tant qu'élu(e) de la commune, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 47 voix pour, 3 contre (Jean-Pierre GUILLAUD, Giuseppina PATRAS et Carlo APPRATTI) et 5 abstentions (Lionel GOUVERNEUR, Laëtitia NOEL, Virginie REYNAUD, Jean-Claude MESTRALLET et Alain COMBAZ) :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du siège administratif de la Communauté de communes sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, pour son amélioration et sa mise en conformité au décret tertiaire, par délégation de la Ville de Montmélian, propriétaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et toutes pièces utiles à son exécution ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter tous les financeurs susceptibles de subventionner ces travaux de rénovation dans les proportions les plus élevées possibles ;
- **SOLLICITE** le Maire de la commune de Montmélian pour qu'il autorise Madame la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ces travaux ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

161-2023 CRÉATION D'UNE SCIC « CEINTURE VERTE DE SAVOIE » POUR UN SOUTIEN À L'INSTALLATION MARAÎCHÈRE

Rapporteur : Jean-François DUC

La SCIC « ceinture verte de Savoie » est issue du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat. Elle contribue également au PAT Cœur de Savoie et s'inscrit dans le plan d'action validé le 11 mai 2023 en conseil communautaire.

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Le réseau compte actuellement cinq SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Limoges, Clermont-Auvergne et Le Havre Seine). La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fournit un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.
- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, un bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Si l'opportunité se présente, les opérations peuvent être regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.
- Les investissements sont financés par subventions à l'investissement agricole classiques, à hauteur de 50% par ferme, et emprunts bancaires en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements d'emprunt et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années.
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

L'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC permet de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnel. Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leur parcours d'installation.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe, le Conseil Départemental de la Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, une SCIC dénommée « Ceinture Verte de Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique, à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que cinq collèges soient créés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration soit la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 11 membres)
Fondateurs	45 %	2/3
Producteurs	25 %	0/2
Partenaires	10 %	0/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	1/2
Investisseurs	10 %	0/2

La SCIC Ceinture Verte de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole.

En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles, qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Ceinture Verte de Savoie (Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte) ou non (acteurs associés au Comité Local Installation Foncier dont Safer).

L'ensemble des acteurs veillera à la bonne complémentarité foncière entre les SCIC Ceinture Verte et Foncière agricole.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Le ticket d'entrée au capital de la SCIC Ceinture Verte de Savoie est fixé à 1 000 €, réparti en 10 actions de 100 € chacune.

Lors de l'installation sur son territoire d'une première exploitation en maraichage avec la SCIC, la collectivité abonde ses parts au capital de la SCIC à hauteur de 11 000 €.

Jean-François DUC précise qu'il y aura une délibération concernant la SCIC Foncière au conseil de Novembre. Auparavant, une commission agricole présentera ce projet à la profession agricole. La SCIC dont il est question aujourd'hui est la SCIC « ceinture verte », ce qui est totalement différent.

L'agglomération de Valence a déjà mis en place une SCIC Ceinture Verte pour créer du maraichage dans les pourtours de cette agglomération.

Il rappelle qu'il s'agit déjà de pérenniser des exploitations et de proposer des terrains aménagés à de nouveaux exploitants.

Dans le même esprit, la Communauté de communes a voté en 2022 une subvention à Terre Solidaire pour la création d'un tiers lieu La Popote.

Cet incubateur permet aux porteurs de projet de maraichage de le tester sur les terres de Terre Solidaire avant de s'installer.

- Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;
- Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 en date du 11 mai 2023 portant sur le programme d'action 2023-25 du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie ;
- Vu le projet de statuts de la SCIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'adhérer à la SCIC Ceinture Verte de Savoie ;
- **APPROUVE** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** les projets de statuts de la SCIC Ceinture Verte de Savoie ;
- **ADOpte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tels que prévus aux projets de statuts ;
- **FIXE** la participation de Cœur de Savoie au capital de la société à hauteur de 1000 €,
- **S'ENGAGE** à libérer la totalité de la participation de Cœur de Savoie dès la constitution de la société ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à la SCIC CEINTURE VERTE DE SAVOIE et à signer tout document relatif à cette création ;

162-2023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA SCIC CEINTURE VERTE DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la SCIC Ceinture Verte de Savoie.

Il est proposé que Jean-François DUC représente la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans les instances de la SCIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean-François DUC comme représentant pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au Conseil d'Administration.

163-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM N°2 - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la SCIC Ceinture Verte de Savoie.

Le ticket d'entrée au capital de la SCIC Ceinture Verte de Savoie est fixé à 1 000 €, réparti en 10 actions de 100 € chacune.

Aucun crédit n'ayant été inscrit au chapitre 26 en section d'investissement au moment du vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de procéder à une Décision Budgétaire Modificative N°2 au Budget principal pour pouvoir concrétiser l'adhésion à la SCIC Ceinture Verte de Savoie par :

- une augmentation en dépenses du compte 261 « Titres de participation », à hauteur de 1 000 € ;
- une diminution en dépenses du compte 2313 « Constructions », à hauteur de 1 000 €.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00	
2313	Constructions	1 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		1 000,00
261	Titres de participation		1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget Principal (M14) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **26 juin 2023** :

DEC_2023_194	27/06/2023	Attribution d'une subvention de 1900€ à [REDACTED] habitant à MONTMELIAN pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_195	27/06/2023	Attribution d'une subvention de 1420€ à [REDACTED] habitant à BETTON-BETTONET pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_196	27/06/2023	Attribution d'une subvention de 700€ à [REDACTED] habitant à PRESLE pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_197	27/06/2023	Attribution d'une subvention de 1900€ à [REDACTED] habitant à PORTE DE SAVOIE pour les travaux de rénovation d'une habitation principale
DEC_2023_198	29/06/2023	Validation du projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au Hameau le Puy à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER et sollicitation de la subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie
DEC_2023_199	05/07/2023	Signature de la convention pour la mise en place d'un dossier unique et la mutualisation d'instruction pour les demandes de subvention à la rénovation énergétique de l'habitat privé avec le département
DEC_2023_200	06/07/2023	Signature d'un avenant N°1 au marché subséquent n°15 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - Reprise de génie civil sur le réseau d'éclairage public des ZAC d'Alpespace et de la Gare, avec l'entreprise SADE située à GRENOBLE
DEC_2023_201	11/07/2023	Modalités de recrutement sur le poste d'accompagnateur transport scolaire
DEC_2023_202	11/07/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton rue de Pontvis et rue de la Dessert à ARBIN, confiée à la société EMOAA située à LA CHAPELLE BLANCHE, pour un montant de 6 250€ HT
DEC_2023_203	11/07/2023	Modalités de recrutement sur le poste d'ambassadeur Biodéchets
DEC_2023_204	12/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry pour un montant de 450 €
DEC_2023_205	12/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans pour un montant de 450 €
DEC_2023_206	12/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 450 €
DEC_2023_207	12/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 300 €
DEC_2023_208	12/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €

DEC_2023_209	13/07/2023	Avenant à la convention de prestation pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la Commune d'Apremont
DEC_2023_210	24/07/2023	Marché de fourniture de deux autolaveuses pour le service jeunesse de la Communauté de communes, conclu avec la société PRODIM LYON située à SAINT PRIEST, pour un montant de 6 979,28€ HT
DEC_2023_211	25/07/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie pour le financement de l'appui aux communes pour les projets photovoltaïques
DEC_2023_212	25/07/2023	Signature de la convention d'assistance à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES
DEC_2023_213	25/07/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, conclu avec l'entreprise La Messagère, située à SAINT GEORGES D'HURTIERES, pour un montant de 4 548,83€ HT
DEC_2023_214	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie d'un montant de 907 €
DEC_2023_215	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villard-Sallet d'un montant de 400 €
DEC_2023_216	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme SUN4all à [REDACTED] demeurant à Chamoux-sur-Gelon d'un montant total de 1700 €
DEC_2023_217	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED] demeurant à Chamousset d'un montant de 400 €
DEC_2023_218	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie d'un montant de 695 €
DEC_2023_219	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Cruet d'un montant de 400 €
DEC_2023_220	27/07/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Coise d'un montant de 400 €
DEC_2023_221	27/07/2023	Attribution d'un marché subséquent n°16 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoisement du réseau EU du Hameau Mollard Favier (73800 Les Mollettes) à la société SADE pour un montant de 19 797,97 € HT
DEC_2023_222	27/07/2023	Signature de la convention de transfert des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES
DEC_2023_223	27/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Croix de La Rochette, pour un montant de 450 €
DEC_2023_224	27/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €
DEC_2023_225	27/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont pour un montant de 450 €

DEC_2023_226	27/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 600 €
DEC_2023_227	27/07/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf pour un montant de 450 €
DEC_2023_228	31/07/2023	Abonnement à une solution de prospective financière avec société SIMCO, située 19, rue d'Enghien, 75010 PARIS pour 3 ans pour un montant de 4575 € HT par an.
DEC_2023_229	08/08/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 "Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation - année 2024", à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 18 000€
DEC_2023_230	08/08/2023	Mission d'étude de faisabilité et AVP pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la gare de Chamousset au Parc d'Activités Economiques Alp'Arc (consultation C15-2023), confiée à la société BARON située au VIVIERS DU LAC, pour un montant de 19 900€ HT
DEC_2023_231	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à SAINT JEAN DE LA PORTE
DEC_2023_232	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à CHAMOIX SUR GELON
DEC_2023_233	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY
DEC_2023_234	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à PRESLE
DEC_2023_235	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à CRUET
DEC_2023_236	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER
DEC_2023_237	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à SAINT PIERRE DE SOUCY
DEC_2023_238	08/08/2023	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant à CRUET
DEC_2023_239	11/08/2023	Modalités de recrutement sur le poste de responsable de l'équipe chargée de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti
DEC_2023_240	11/08/2023	Requête devant le Tribunal de Grande Instance relative à la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny contestée par les consorts CHABROLLE
DEC_2023_241	16/08/2023	Mission de défense des intérêts de la Communauté de communes dans l'affaire qui l'oppose aux consorts CHABROLLE confié au cabinet d'avocats SCP Girard-Madoux à Chambéry

DEC_2023_242	28/08/2023	Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant la crèche ERIS, 50 voie Albert Einstein, 73 800 Porte-de-Savoie
DEC_2023_243	22/08/2023	Prestation de contrôle qualité des travaux de raccordement des eaux usées d'Alpespace à la STEP du Domaine, confiée à la société ADTEC située à TOSSIAT (01250), pour un montant de 2 068€ HT
DEC_2023_244	23/08/2023	Prestation de relevé en 2D des niveaux et différents éléments du bâtiment du Siège administratif, confiée à la société VR3D située à CHALLES LES EAUX pour un montant de 13 343€ HT
DEC_2023_245	28/08/2023	Modalités de recrutement sur le poste de Chargée de Missions Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)
DEC_2023_246	29/08/2023	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Chignin,
DEC_2023_247	29/08/2023	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Cruet
DEC_2023_248	29/08/2023	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Chamoux-sur-Gelon
DEC_2023_249	30/08/2023	Avenant n°5 aux conventions de mise à disposition de Virginie SENIS et de Betty BOUVIER auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC).
DEC_2023_250	31/08/2023	Arrêté d'autorisation et convention spéciale de déversement-eaux usées autres que domestiques établissement HAFNER
DEC_2023_251	31/08/2023	Sollicitation pour une subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « animations scolaires 2023-2024 sur les thématiques de l'agriculture et de la forêt » à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 5 280€
DEC_2023_252	31/08/2023	Annule et remplace la décision 2023_252 : sollicitation pour une subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – année 2024 » à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 14 400€
DEC_2023_253	06/09/2023	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Chamousset
DEC_2023_254	06/09/2023	Attribution d'une subvention de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_255	06/09/2023	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie
DEC_2023_256	06/09/2023	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf
DEC_2023_257	06/09/2023	Signature d'une convention portant refacturation des locaux utilisés par l'association « La petite maison »
DEC_2023_258	07/09/2023	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CAE SYNAPSE/ARBAUD.

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 27 juin 2023** :

DBUR_2023_27	03/07/2023	Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ pour le compte de l'association Air évènement pour l'organisation des championnats du monde de parapente qui se sont déroulés du 20 mai au 3 juin 2023
DBUR_2023_28	10/07/2023	Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°20-2022 "Travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les sites de l'Atelier des quais et l'Atelier du Héron", avec la société ROSAZ ENERGIE située à SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 2 743,22€ HT
DBUR_2023_29	10/07/2023	Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°07-2022 "Travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine de Montmélian", avec la société EHTP située à LA CHAVANNE, pour un montant de 16 023,54€ HT
DBUR_2023_30	28/08/2023	Souscription d'un emprunt de 320 000€ auprès de l'agence France Locale – Budget Principal
DBUR_2023_31	28/08/2023	Souscription d'un emprunt de 100 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe assainissement
DBUR_2023_32	28/08/2023	Souscription d'un emprunt de 200 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe assainissement
DBUR_2023_33	28/08/2023	Souscription d'un emprunt de 600 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe assainissement
DBUR_2023_34	28/08/2023	Souscription d'un emprunt de 700 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe locations immobilières
DBUR_2023_35	28/08/2023	Souscription d'un emprunt de 300 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe ZAC
DBUR_2023_36	28/08/2023	Signature d'une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision sur le marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire signé avec la société ASTECH, située P.A Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM, du 1er février 2020 au 31 janvier 2024.
DBUR_2023_37	28/08/2023	Adhésion pour l'année 2023 à PrioriTERRE, association ayant un lien avec l'axe 2 du PAT « Accélérer la transition agroécologique et la diversification des cultures », pour un montant de 500€
DBUR_2023_38	04/09/2023	Attribution d'une subvention à l'association Espace Belledonne d'un montant de 9000€ pour l'année 2023

INFORMATIONS DIVERSES

La Présidente donne quelques informations sur la prochaine séance de la commission permanente au Conseil Départemental.

Elle précise qu'il n'y a pas de changement important sur le fonds départemental de taxe professionnelle (FDTP). En 2023, les règles de répartition fixées ne bougent pas.

A partir de 2024, en plus des critères de ressources, l'Etat demande que soit introduit un critère de charges. L'introduction de ce nouveau critère risque d'être un choc pour certaines communes.

La commission permanente examinera également une délibération pour l'engagement de 14 millions d'euros pour la restructuration du collège de Valgelon La Rochette, avec une livraison du bâtiment rénové en 2027.

La Présidente souhaite que le conseil ait une pensée pour la famille BALDI, de la Croix de la Rochette qui a été atrocement endeuillée par un assassinat à la porte d'une crèche de Cœur de Savoie. Elle souligne que le personnel de la Communauté de communes a été admirable ce matin-là. Avec Fabienne Pichon Deguilhem, elles étaient aux côtés de leur collègue, Ludovic Lambert, Maire de la Croix de la Rochette.

Elle salue également les élus rochettois qui ont ouvert leur mairie une partie de la nuit pour permettre l'avancée du travail des enquêteurs.

Les prochains conseils communautaires se tiendront le 09 novembre et le 14 décembre 2023.

Les prochains Comités des Maires seront le 12 octobre avec comme sujets : la lutte contre le frelon asiatique et le transfert de la compétence eau potable. Le Comité des Maires du 16 novembre (déplacé depuis au 30 novembre) devrait porter sur le label Cit'Ergie et la nouvelle politique de Savoie Biblio.

Une intervention est également prévue avec la sous-préfète lors d'un Comité des Maires à programmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

